ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

camping-caravaning

Question écrite n° 74291

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur la situation des propriétaires de terrains de loisirs sur l'île d'Oléron réunis au sein de l'association APTLO. Chaque été plusieurs milliers de familles pratiquent sur l'île le camping-caravaning et contribuent ainsi à l'activité économique locale. Représentants près de 4 500 parcelles sur l'île, ils revendiquent leur droit de propriété et de pleine jouissance de ces parcelles acquises régulièrement. Or l'évolution des plans locaux d'urbanisme (PLU) ainsi que la révision du plan de prévention des risques (PPR) menacent de sanctions et d'expulsions de nombreux campeurs. Ils souhaitent une intervention des pouvoirs publics afin de clarifier la situation. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question afin de répondre aux inquiétudes récurrentes depuis une quarantaine d'années de ces propriétaires de terrains de loisirs sur l'île d'Oléron.

Texte de la réponse

La situation des propriétaires de terrains de loisirs sur l'île d'Oléron est liée à la pratique du camping-caravanage sur des parcelles privées. Ce phénomène est ancien et bien connu des services de l'État, non seulement sur l'île d'Oléron mais aussi sur l'île de Ré. Sur l'île d'Oléron, le phénomène est favorisé dès son origine par la déprise agricole et un parcellaire agricole très morcelé ainsi que par la réalisation d'une liaison fixe avec le continent en 1966. Cette pratique résulte également d'une évolution sociale et économique en lien avec l'essor du tourisme estival dans les années 1960 et fait désormais partie de l'activité économique de l'île. Ces campeurs ont acquis du foncier en espace non constructible, naturel, agricole, ou littoral, pour y poursuivre leur pratique d'hébergement de loisirs à l'écart des terrains de camping aménagés. Mais cette pratique est devenue très problématique, notamment au regard du statut de site classé dont l'île bénéficie depuis le 1er avril 2011. Elle est en effet génératrice de nuisances (mitage des espaces agricoles, atteinte aux paysages, dégradation des espaces naturels, risque de pollution, coût pour les collectivités, etc.), doit s'adapter à l'évolution des législations, nationale comme locale, mais aussi, et surtout, intégrer de nouveaux risques (feux de forêt et submersion marine notamment). En 2012, cette pratique était estimée à 4 100 emplacements de camping. Parmi celles-ci, il faut distinguer les 2 500 parcelles « diffuses » qui, en général, se retrouvent dans le site classé, et, partiellement, en zone de risque, submersion ou feux de forêt, des 1 600 parcelles sur zones de regroupement, répertoriées comme telles dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), et exclues du site classé. Si le camping sur parcelles privées est autorisé dans ces zones de regroupement, seuls sont néanmoins permis les stationnements de caravane dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme. L'inventaire répertoriant l'ensemble des parcelles concernées par du camping isolé a donc été réalisé. Aujourd'hui, il est constaté une évolution notable du fait de l'implantation de plus en plus fréquente d'installations ou de constructions de type habitations légères de loisirs, résidences mobiles de loisirs ou chalets qui, par définition, sont interdites par les documents d'urbanisme concernés. La politique locale de l'État consiste donc en des actions de résorption de ses constructions illégales et du camping sur les parcelles diffuses, en raison de l'application de la loi littoral, du plan de prévention des risques (PPR) et, depuis avril 2011, du statut de site classé des parties les plus

naturelles de l'île d'Oléron. Les solutions à apporter à cette problématique particulièrement complexe doivent être globales et pérennes ; elles ne peuvent résulter que d'une réflexion partagée, qui associera l'ensemble des parties prenantes (services de l'État, collectivités locales, associations). Les services locaux de l'État sont ainsi mobilisés pour trouver une solution qui tente de satisfaire toutes les parties. Madame la sous-préfète de Rochefort a été missionnée par la préfète de la Charente-Maritime pour suivre ce dossier et lui apporter les solutions appropriées. Bien que la pratique du camping-caravanage soit un loisir social et familial accessible au plus grand nombre, quelques années après la tempête Xynthia, il est de la responsabilité du Gouvernement de ne pas maintenir en situation de danger ces habitations légères de loisirs qui sont les plus vulnérables en cas de submersion mais aussi en cas d'incendie, les installations se trouvant en pleine zone forestière. Le Gouvernement n'a pas d'autres choix que ceux qui permettront d'assurer la plus stricte sécurité des personnes et des biens, et donc, notamment, l'application des plans de prévention des risques.

Données clés

Auteur : Mme Gisèle Biémouret
Circonscription : Gers (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74291
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité
Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 février 2015, page 1048
Réponse publiée au JO le : 15 septembre 2015, page 7040